

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MÉRIGNAC

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'Article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 21 février 2023, qui donne délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

D É C I D E

**ARTICLE 1 :**

De signer avec Mme Laure PARCELIER, psychologue clinicienne, une convention de prestation ayant pour objet la réalisation de 24 séances du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 au sein de son cabinet sis 20 rue Jacques Prévert 33700 Mérignac, et ce pour un montant de 65 euros la séance.

**ARTICLE 2 :**

de soumettre cette décision avec les mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 31 janvier 2024



Alain ANZIANI  
Président du Centre Communal d'Action Sociale